

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent soixante-douzième session
24-28 avril 2023



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

CONSEIL

(au 1^{er} juillet 2022)

Président indépendant du Conseil: M. Hans Hoogeveen

| | | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Afghanistan ¹ | Canada ³ | Guinée ³ | Nicaragua ² |
| Afrique du Sud ¹ | Chili ² | Guinée équatoriale ^{2, 12} | Pakistan ¹ |
| Allemagne ³ | Chine ² | Inde ¹ | Pérou ² |
| Angola ³ | Congo ² | Indonésie ² | Philippines ² |
| Arabie saoudite ¹ | Costa Rica ³ | Iraq ^{3, 7} | Qatar ³ |
| Argentine ³ | Côte d'Ivoire ³ | Israël ³ | République de Corée ² |
| Australie ¹ | Égypte ¹ | Japon ² | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{2, 6} |
| Bahamas ³ | Érythrée ¹ | Kenya ³ | Slovénie ³ |
| Bangladesh ² | États-Unis d'Amérique ³ | Koweït ² | Suède ¹ |
| Bélarus ² | Éthiopie ² | Luxembourg ^{4, 10} | Tunisie ¹ |
| Bosnie-Herzégovine ² | Fédération de Russie ^{4, 8} | Malaisie ^{1, 5} | |
| Brazil ³ | France ^{1, 9} | Mauritanie ³ | |
| Cameroun ⁴ | Guatemala ^{4, 11} | Mexique ³ | |

¹ Mandat: du 1^{er} juillet 2020 jusqu'à la fin de la 43^e session de la Conférence (2023).

² Mandat: de la fin de la 42^e session de la Conférence (2021) au 30 juin 2024.

³ Mandat: du 1^{er} juillet 2022 jusqu'à la fin de la 44^e session de la Conférence (2025).

⁴ Mandat: de la fin de la 42^e session de la Conférence (2021) à la fin de la 43^e session de la Conférence (2023).

⁵ La Malaisie remplace la Thaïlande du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin de la 43^e session de la Conférence (2023).

⁶ Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remplace l'Espagne du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024.

⁷ L'Iraq est considéré comme démissionnaire conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article XXII du RGO.

⁸ La Fédération de Russie remplace le Royaume-Uni de la fin de la 42^e session de la Conférence (2021) à la fin de la 43^e session de la Conférence (2023).

⁹ La France remplace l'Allemagne de la fin de la 42^e session de la Conférence (2021) à la fin de la 43^e session de la Conférence (2023).

¹⁰ Le Luxembourg remplace Monaco de la fin de la 42^e session de la Conférence (2021) à la fin de la 43^e session de la Conférence (2023).

¹¹ Le Guatemala a été élu à la 42^e session de la Conférence (2021) jusqu'à la fin de la 43^e session de la Conférence (2023), Cuba étant considéré comme démissionnaire au sens du paragraphe 7 de l'article XXII du RGO.

¹² La Guinée équatoriale est considérée comme démissionnaire conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article XXII du RGO.

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent soixante-douzième session
24-28 avril 2023

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

© FAO, 2023

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

| | |
|--|-----------|
| Questions de procédure | 1 |
| Questions liminaires..... | 1 |
| Déclaration du Directeur général..... | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour et du calendrier..... | 1 |
| Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction..... | 1 |
| Questions relatives au Programme | 2 |
| Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025..... | 2 |
| Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2022..... | 3 |
| Défis liés à la sécurité alimentaire mondiale et principales causes: conflits et guerres en Ukraine et dans d'autres pays, ralentissements et fléchissements, et changement climatique..... | 3 |
| Impact de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale et questions connexes relevant du mandat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)..... | 5 |
| Informations actualisées sur l'Initiative Main dans la main..... | 6 |
| Rapports des comités du Conseil | 7 |
| Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (135 ^e session) et du Comité financier (195 ^e session) (mars 2023)..... | 7 |
| Rapports de la 135 ^e session (Rome, 13-17 mars 2023) et de la 136 ^e session (extraordinaire) (Rome, 18 avril 2023) du Comité du Programme..... | 7 |
| Rapport de la 195 ^e session du Comité financier (Rome, 13-17 mars 2023)..... | 8 |
| Rapport de la 118 ^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 6-8 mars 2023)..... | 8 |
| Comité de la sécurité alimentaire mondiale | 9 |
| Rapport de la 50 ^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (10-13 octobre et 19 décembre 2022)..... | 9 |
| Questions relatives à la gouvernance | 10 |
| Communications des candidats au poste de directeur général..... | 10 |
| Organisation de la 43 ^e session de la Conférence (1 ^{er} -7 juillet 2023)..... | 10 |
| Rétablissement, par la Conférence, du droit de vote des États membres redevables d'arriérés de contributions financières à l'Organisation..... | 11 |
| Code de conduite relatif au vote..... | 12 |
| Participation d'observateurs du secteur privé aux sessions des organes directeurs de la FAO..... | 12 |
| Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa 171 ^e session..... | 12 |
| Autres questions | 12 |
| Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO..... | 12 |
| Calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales..... | 13 |
| Ordre du jour provisoire de la 173 ^e session du Conseil..... | 13 |
| Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses..... | 13 |

ANNEXES

- A** **Ordre du jour de la 172^e session du Conseil**
- B** **Liste des documents**
- C** **Projet de résolution de la Conférence: Barème des contributions 2024-2025**
- D** **Projet de résolution de la Conférence: Procédures relatives au rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions**
- E** **Projet de résolution de la Conférence: Projet de code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation mentionné dans des rapports de la Conférence et du Conseil**
- F** **Calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales**

Questions de procédure

Questions liminaires¹

1. La 172^e session du Conseil s'est tenue du 24 au 28 avril 2023, sous la présidence de M. Hans Hoogeveen, Président indépendant du Conseil.
2. La session a été organisée selon des modalités hybrides, à titre exceptionnel et sans créer de précédent: certains représentants y ont participé en personne au siège de la FAO, et d'autres à distance. Cette décision a été prise après consultation, par le Directeur général, du Président indépendant du Conseil et des groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
3. Le Conseil a confirmé, conformément à l'article VIII de son Règlement intérieur, qu'il consentait à la suspension de l'application des dispositions incompatibles avec la tenue d'une session selon des modalités hybrides, en particulier l'article II, paragraphe 3, du Règlement intérieur, qui dispose que toutes les sessions du Conseil doivent se tenir au siège de l'Organisation.

Déclaration du Directeur général²

4. Le Directeur général, M. Qu Dongyu, a prononcé une déclaration à l'adresse du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier³

5. Le Conseil a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session, tels que modifiés. L'ordre du jour figure à l'*annexe A* du présent rapport.
6. Le Conseil a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et a approuvé les procédures spéciales exposées dans les documents CL 172/INF/5, *Procédures spéciales pour la 172^e session du Conseil*, et CL 172/INF/5 Corr.1, *Procédures spéciales pour la 172^e session du Conseil – Rectificatif*.

Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction⁴

7. Le Conseil a désigné trois vice-présidents pour sa session: M. Guillermo Valentín Rodolico (Argentine), M. Joachim Bleicker (Allemagne) et M^{me} Josyline C. Javelosa (Philippines).
8. Le Conseil a élu M. Su Guo (Chine) Président du Comité de rédaction, ainsi que les pays suivants pour siéger au Comité de rédaction: Argentine, Australie, Brésil, Chine, Égypte, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon, Luxembourg et Suède^{5, 6, 7}.

¹ CL 172/PV/1; CL 172/PV/9.

² CL 172/PV/1; CL 172/PV/9.

³ CL 172/1 Rev.2; CL 172/INF/1; CL 172/INF/3; CL 172/INF/5; CL 172/INF/5 Corr.1; CL 172/PV/1; CL 172/PV/9.

⁴ CL 172/PV/1; CL 172/PV/2; CL 172/PV/9.

⁵ Les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, ainsi que l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont choisi de se désolidariser du consensus concernant la désignation de la Fédération de Russie comme membre du Comité de rédaction.

⁶ La Fédération de Russie a choisi de se désolidariser du consensus concernant la désignation de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, du Luxembourg et de la Suède comme membres du Comité de rédaction.

⁷ Le Bélarus et le Nicaragua ont appuyé la désignation de la Fédération de Russie comme membre du Comité de rédaction.

Questions relatives au Programme

Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025⁸

9. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la présentation du Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et du Programme de travail et budget 2024-2025 et:
- a) s'est félicité que le *Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025* et le *Programme de travail et budget 2024-2025* soient ancrés dans le Cadre stratégique 2022-2031 et s'inspirent des débats qui se sont tenus lors des conférences régionales de 2022 et à la 171^e session du Conseil, ainsi que lors des consultations informelles de tous les membres menées sous l'égide du Président indépendant du Conseil;
 - b) a réaffirmé que l'Organisation tenait une place et un rôle uniques dans le cadre d'une transformation cohérente des systèmes agroalimentaires, le cas échéant, compte tenu et en fonction des capacités et contextes nationaux, dans l'optique de concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (ODD), en ne laissant personne de côté;
 - c) a rappelé le rôle important des activités normatives de la FAO fondées sur des données scientifiques et factuelles;
 - d) a souligné qu'il était important de protéger et de financer les activités normatives et techniques de la FAO, y compris le Programme de coopération technique (PCT), ainsi que les conventions, les organes conventionnels, y compris les fonctions de dépositaire, et les accords intergouvernementaux;
 - e) est convenu de la nécessité d'appuyer l'exécution des fonctions essentielles et du mandat de la FAO au moyen de ressources provenant de son budget ordinaire et a souligné que les contributions volontaires devaient être en phase avec la mise en œuvre du Cadre stratégique 2022-2031;
 - f) est convenu du rôle important et indispensable de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans la réalisation du Programme 2030 et a encouragé la FAO à dynamiser et renforcer encore la coopération Sud-Sud et triangulaire;
 - g) a souligné qu'il était important de doter les bureaux décentralisés des ressources nécessaires, notamment les ressources techniques et autres ressources, afin d'améliorer les capacités de l'Organisation en matière de mise en œuvre;
 - h) a insisté sur l'importance des fonctions de surveillance, de contrôle interne et d'appui;
 - i) a recommandé de reporter à des exercices biennaux ultérieurs l'examen des propositions concernant le réapprovisionnement du Fonds de roulement et l'augmentation du financement des obligations liées à l'assurance-maladie après cessation de service, et a demandé à la Direction de continuer de réfléchir à d'autres stratégies à ce sujet;
 - j) a souligné qu'il fallait que, dans les documents de gouvernance de l'Organisation, des notions, des approches et une terminologie convenues de façon multilatérale soient employées, en privilégiant celles adoptées par ses organes directeurs;
 - k) a appelé l'attention sur l'importance de la transformation bleue en tant que domaine prioritaire du Programme (DPP) et plan par étape qui reflètent la vision de la FAO dans le cadre de ses activités visant à parvenir à des systèmes aquatiques durables;
 - l) est convenu qu'il fallait réfléchir à la possibilité d'établir un montant du budget situé entre le montant actuellement proposé dans le document C 2023/3 et la valeur nominale du budget 2022-2023, et a encouragé la poursuite des efforts visant à parvenir à un consensus au sujet du montant du budget, question qui fera l'objet de consultations informelles des membres en amont de la 43^e session de la Conférence.

⁸ C 2023/3; C 2023/3 – Annexe web 11; C 2023/3 – Note d'information n° 1; C 2023/3 – Note d'information n° 2; C 2023/3 – Note d'information n° 3; CL 172/7, paragraphes 6 à 8; CL 172/8, paragraphe 5; CL 172/9, paragraphes 20 à 23; CL 172/PV/1; CL 172/PV/2; CL 172/PV/9.

- m) **est convenu** d'envisager un montant du budget qui garantirait à la FAO de pouvoir mener ses activités de base en tant qu'organisme spécialisé afin d'appuyer la réalisation des ODD, dans le cadre de son mandat, en tirant parti de ses avantages comparatifs au sein du système des Nations Unies; et
- n) à cette fin, le Conseil **a demandé** au Président indépendant du Conseil de mener des consultations informelles auprès des membres en amont de la 43^e session de la Conférence, afin d'essayer de trouver un consensus sur le montant du budget.

Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2022⁹

10. Le Conseil **a approuvé** les conclusions concernant l'*Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2022* contenues dans le rapport de la 135^e session du Comité du Programme et dans le rapport de la 195^e session du Comité financier.

Défis liés à la sécurité alimentaire mondiale et principales causes: conflits et guerres en Ukraine et dans d'autres pays, ralentissements et fléchissements, et changement climatique¹⁰

11. Le Conseil **a décidé**, par voie de scrutin^{11, 12}, de rejeter les amendements figurant dans le document portant la cote CL 172/INF/8 concernant la proposition contenue à l'annexe 1 relative au point 5/5.1 qui figure dans le document portant la cote CL 172/INF/7.

12. Le Conseil **a décidé**, par voie de scrutin^{13, 14}, d'adopter la proposition contenue à l'annexe 1 relative au point 5/5.1 qui figure dans le document portant la cote CL 172/INF/7. En conséquence, le Conseil **a adopté** la décision ci-après:

13. **Le Conseil:**

- a) **a reconnu** comme principales causes de l'insécurité alimentaire mondiale actuelle et à plus long terme: les conflits et l'insécurité, le changement climatique et les conditions météorologiques extrêmes, et les chocs économiques;
- b) **a noté avec une profonde préoccupation** les conséquences dévastatrices que continue d'avoir la guerre menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine sur la sécurité alimentaire dans le monde, et **a souligné** les risques qu'elle présente pour l'accès aux aliments et aux engrais et la disponibilité de ceux-ci, ainsi que pour les marchés et le commerce agricoles, en particulier pour les pays en développement et les communautés vulnérables;
- c) **a pris note également** des effets combinés du fait que le monde est encore en train de se relever de la pandémie de covid-19, et de l'instabilité sociale et politique;
- d) **a fait part, à cet égard, de son inquiétude** quant au taux croissant d'insécurité alimentaire aiguë et de malnutrition dans le monde, et **a souligné** qu'il était nécessaire d'inverser la tendance afin de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier de l'ODD 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable);

⁹ PC 135/2 – FC 195/8; CL 172/8, paragraphe 6; CL 172/9, paragraphe 24; CL 172/PV/4; CL 172/PV/5; CL 172/PV/9.

¹⁰ CL 172/5; CL 172/INF/7; CL 172/INF/8; CL 172/PV/3; CL 172/PV/4; CL 172/PV/6; CL 172/PV/9.

¹¹ Résultats du vote par appel nominal. Suffrages exprimés: 22; voix pour: 3; voix contre: 19; abstentions: 22.

¹² La Fédération de Russie a prononcé une déclaration expliquant son vote, qui figure dans le compte rendu *in extenso* (PV/172/6).

¹³ Résultats du vote par appel nominal. Suffrages exprimés: 26; voix pour: 23; voix contre: 3; abstentions: 17.

¹⁴ Le Brésil, la Fédération de Russie et l'Indonésie ont prononcé des déclarations expliquant leur vote, lesquelles figurent dans le compte rendu *in extenso* (PV/172/6).

- e) **a déploré** l'impact de la faim aiguë et de la pauvreté sur les populations les plus vulnérables;
- f) **a souligné à nouveau** qu'il était important d'assurer la stabilité de l'initiative relative au transport sûr des céréales et des denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens, connue sous le nom d'«Initiative céréalière de la mer Noire», adoptée à Istanbul le 22 juillet 2022, et prolongée le 17 novembre 2022 et le 18 mars 2023, et de la renforcer;
- g) **a noté** l'impact positif et essentiel de l'Initiative céréalière de la mer Noire sur la sécurité alimentaire mondiale, les prix des denrées alimentaires et les perturbations des échanges commerciaux, qui s'en voient atténuées, en particulier pour les populations les plus vulnérables, comme l'ont souligné notamment la FAO, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Secrétaire général de l'ONU;
- h) **a souligné** la nécessité de maintenir en vigueur l'Initiative céréalière de la mer Noire aussi longtemps que nécessaire et de continuer de contribuer à rétablir le rythme qu'avaient avant la guerre les exportations des produits et intrants agricoles et alimentaires de la région;
- i) **a appelé** la Fédération de Russie à cesser de menacer l'approvisionnement alimentaire mondial et à permettre le plein déploiement, pour une période indéfinie, de l'Initiative céréalière de la mer Noire;
- j) **a prié instamment** la FAO de soutenir l'Initiative céréalière de la mer Noire en fournissant un appui technique et un appui en matière de données, conformément au mandat de l'Organisation, et **a demandé** que les membres soient régulièrement informés à ce sujet;
- k) **a pris note** du protocole d'accord entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant la promotion des produits alimentaires et engrais russes sur les marchés mondiaux;
- l) **a exprimé** sa gratitude au Gouvernement de la Türkiye pour le soutien diplomatique et opérationnel apporté à l'Initiative céréalière de la mer Noire et **a encouragé** tous les membres à soutenir les efforts relatifs à l'Initiative déployés par le Secrétaire général de l'ONU;
- m) **a souligné** qu'il était important de maintenir ouverts les flux du commerce d'intrants et de produits alimentaires et agricoles pour éviter les incidences négatives sur la sécurité alimentaire mondiale, tout en empêchant les éléments faussant les échanges commerciaux et les obstacles injustifiés au commerce de ces marchandises;
- n) **a appuyé** l'analyse de la FAO relative à la nécessité d'apporter de façon continue une aide humanitaire d'urgence, notamment de transposer à grande échelle les interventions agricoles et d'investir à plus long terme dans les activités de la FAO visant à renforcer la résilience, aide qui fournit à ceux qui en bénéficient une assistance agricole nécessaire de toute urgence, à la fois vitale et efficace par rapport à son coût;
- o) **a réaffirmé** qu'il soutenait la transformation des systèmes agroalimentaires visant à rendre ceux-ci durables et résilients, conformément au Cadre stratégique de la FAO (2022-2031);
- p) **s'est félicité** des efforts consentis par la FAO pour renforcer le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) et **a appelé** l'Organisation à continuer d'apporter un soutien pour accroître la transparence du marché et renforcer le dialogue sur les politiques;
- q) **a reconnu** les efforts déployés par la FAO pour lutter contre la crise alimentaire mondiale et **a encouragé** l'Organisation à continuer d'innover et à rester réactive, mettant en avant l'utilité de ses activités normatives et le rôle qu'elle joue à l'échelle

mondiale en tant qu'organisation détentrice de connaissances fondées sur des données scientifiques et factuelles œuvrant pour la sécurité alimentaire et l'agriculture.

14. Le Conseil a décidé, par voie de scrutin, de rejeter la proposition soumise pour décision contenue à l'annexe 1 relative au point 5 qui figure dans le document portant la cote CL 172/INF/8^{15, 16}.

Impact de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale et questions connexes relevant du mandat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)¹⁷

15. Le Conseil a rejeté, par voie de scrutin, une motion d'ajournement du débat sur le point 6 de l'ordre du jour, telle que visée par les dispositions de l'article XII, paragraphes 22 et 24, du Règlement général de l'Organisation.

16. Le Conseil a décidé, par voie de scrutin^{18, 19}, d'adopter la proposition contenue à l'annexe 1 relative au point 6 qui figure dans le document portant la cote CL 172/INF/7. En conséquence, le Conseil a adopté la décision ci-après:

17. Le Conseil:

- a) **a rappelé** les décisions prises et les recommandations formulées à ses 169^e, 170^e et 171^e sessions (CL 169/REP, paragraphe 11; CL 170/REP, paragraphes 14 à 19; et CL 171/REP, paragraphes 10 à 15), **s'est félicité** des données et de l'analyse fournies par la FAO à cet égard, et **a insisté** sur la nécessité de continuer à les mettre pleinement en œuvre;
- b) **a rappelé** la résolution A/RES/ES-11/6 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée «Principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine» (23 février 2023);
- c) **a noté avec une profonde préoccupation** les conséquences dévastatrices que continue d'avoir la guerre menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale et **a souligné** que l'instauration d'une paix globale, juste et durable améliorerait la disponibilité et l'accessibilité économique des aliments, des engrais et de l'énergie, en particulier pour les pays les plus pauvres et les populations les plus vulnérables;
- d) **a déploré** les graves conséquences humanitaires sur les civils, l'agriculture et les systèmes alimentaires de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, ainsi que des attaques continues de celle-ci visant l'infrastructure agricole et énergétique essentielle de l'Ukraine, **a réitéré son appel** à cesser ces attaques, et **a souligné** la nécessité de veiller au respect du droit humanitaire international en la matière;
- e) **a souligné** qu'il relevait du rôle de la FAO, en coordination et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et les organes compétents, de continuer d'agir, dans les limites de son mandat, face aux conséquences du conflit sur la sécurité alimentaire et l'agriculture en Ukraine et dans le monde;

¹⁵ Résultats du vote par appel nominal. Suffrages exprimés: 21; voix pour: 4; voix contre: 17; abstentions: 22.

¹⁶ Le Brésil et la Fédération de Russie ont prononcé des déclarations expliquant leur vote, lesquelles figurent dans le compte rendu *in extenso* (PV/172/6).

¹⁷ CL 172/INF/7; CL 172/INF/8; CL 172/PV/4; CL 172/PV/6; CL 172/PV/9.

¹⁸ Résultats du vote par appel nominal. Suffrages exprimés: 26; voix pour: 22; voix contre: 4; abstentions: 16.

¹⁹ L'Égypte, la Fédération de Russie et l'Indonésie ont prononcé des déclarations expliquant leur vote, lesquelles figurent dans le compte rendu *in extenso* (PV/172/6).

- f) **a accueilli avec satisfaction la publication par la FAO des résultats d'une enquête menée à l'échelle nationale auprès de ménages ruraux de l'ensemble de l'Ukraine sur l'agriculture et les moyens de subsistance en milieu rural; des priorités pour 2023 concernant la restauration des systèmes alimentaires et la protection de la sécurité alimentaire en Ukraine; et de la version actualisée du programme d'intervention de l'Ukraine pour décembre-janvier 2023, faisant état de l'ampleur des dommages causés au secteur agricole et des besoins en matière de reconstruction;**
- g) **s'est félicité de l'évaluation de l'impact mondial et de l'analyse des données de la FAO, et a demandé à nouveau à l'Organisation de communiquer aux membres des données et des informations supplémentaires ciblant spécialement les pays en développement et les populations les plus vulnérables, ventilées par région et, dans la mesure du possible, aux niveaux national et infranational;**
- h) **a demandé des informations actualisées sur la manière dont la FAO lutte contre le risque de propagation des zoonoses, notamment la peste porcine africaine, et contribue à la protection de la santé animale grâce à l'approche «Une seule santé»;**
- i) **a exhorté tous les États membres à coopérer dans un esprit de solidarité pour faire face aux conséquences mondiales de la guerre sur la sécurité alimentaire et à soutenir les efforts déployés par la FAO pour faire face à ces conséquences;**
- j) **a décidé de rester saisi de cette question et d'y consacrer un point de l'ordre du jour à ses prochaines sessions.**

Informations actualisées sur l'Initiative Main dans la main²⁰

18. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le document CL 172/INF/6, *Informations actualisées sur l'Initiative Main dans la main*, et en particulier:

- a) a noté l'augmentation du nombre de pays participant à l'Initiative Main dans la main, lequel avait atteint 60 en mars 2023 sur un objectif total de 64, ainsi que l'amélioration de l'équilibre entre les régions;
- b) s'est félicité des progrès accomplis et des retombées positives que catalyse l'Initiative Main dans la main au niveau des pays en faveur des priorités nationales, pleinement en accord avec le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, la programmation conjointe du système des Nations Unies pour le développement et le Programme 2030;
- c) a constaté que, en raison de l'accroissement du nombre de membres souhaitant participer à l'Initiative, il y avait un besoin accru d'appui financier et technique volontaire;
- d) s'est félicité de la circulation améliorée et continue de l'information et des progrès accomplis grâce au tableau de bord, à la mise à jour du site web et à la communication avec les membres, et a dit attendre avec intérêt que le tableau de bord soit amélioré et que des renseignements actualisés lui soient transmis, y compris sur les effets au niveau national;
- e) s'est dit favorable à l'organisation d'un forum de l'investissement Main dans la main en octobre 2023, qui donnera suite au Forum de l'investissement de 2022, et a salué les efforts déployés pour organiser des forums nationaux de l'investissement Main dans la main dans le but de renforcer l'engagement au niveau national.

²⁰ CL 172/INF/6; CL 172/8, paragraphe 12; CL 172/PV/7; CL 172/PV/9.

Rapports des comités du Conseil

Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (135^e session) et du Comité financier (195^e session) (mars 2023)²¹

19. Le Conseil a examiné le rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (135^e session) et du Comité financier (195^e session), en notant que le *Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025* serait examiné au titre d'un point distinct, et a approuvé ses conclusions concernant:

- a) *l'étude de faisabilité sur l'intégration des services administratifs des organisations ayant leur siège à Rome;*
- b) *les informations actualisées sur le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires;* et
- c) *les procédures relatives aux cadres de programmation par pays (CPP).*

Rapports de la 135^e session (Rome, 13-17 mars 2023) et de la 136^e session (extraordinaire) (Rome, 18 avril 2023) du Comité du Programme²²

20. Le Conseil a examiné les rapports des 135^e et 136^e sessions du Comité du Programme, notant que le *Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025* ainsi que les *Informations actualisées sur l'Initiative Main dans la main* seraient examinés au titre de points distincts, et:

- a) a pris note des réflexions du Comité du Programme concernant le *Rapport d'activité sur la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)* et des informations actualisées sur:
 - i. *la collaboration de la FAO avec le secteur privé;*
 - ii. *les activités statistiques de la FAO en rapport avec les indicateurs relatifs aux ODD et pour la Commission de statistique de l'ONU;*
 - iii. *la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031;*
 - iv. *la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation;* et
 - v. *la mise en œuvre du plan d'action sur la résistance aux antimicrobiens;*
- b) a approuvé les conclusions du Comité du Programme au sujet de l'*Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2022*, de l'*Évaluation de la fonction d'évaluation de la FAO (projet de cadre de référence)*, des *Informations actualisées concernant la gestion des ressources en eau* et des rapports sur la suite donnée à:
 - i. *l'évaluation de la contribution de la FAO à l'action pour le climat (ODD 13) et de la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique (2017);* et
 - ii. *l'évaluation du rôle et des activités de la FAO dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens;*
- c) a approuvé les recommandations du Comité du Programme concernant la *Stratégie de la FAO en matière d'évaluation: Stratégie d'évaluation provisoire pour le Bureau de l'évaluation aux fins de la mise en place d'une structure d'excellence visant à soutenir la culture de prise de décisions fondées sur des éléments concrets de la Direction et des membres de la FAO;* et
- d) a approuvé les recommandations relatives au cadre de référence de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation de la FAO et à la structure de supervision.

21. Compte tenu des observations formulées ci-dessus, au paragraphe 20, le Conseil a approuvé les recommandations figurant dans les rapports.

²¹ CL 172/7; CL 172/PV/4; CL 172/PV/9.

²² CL 172/8; CL 172/16; CL 172/PV/5; CL 172/PV/9.

Rapport de la 195^e session du Comité financier (Rome, 13-17 mars 2023)²³

22. Le Conseil a examiné le rapport de la 195^e session du Comité financier, à l'exception des questions concernant le *Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025* et le *rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions*, qui ont été traitées au titre de points de l'ordre du jour distincts, et a approuvé les recommandations suivantes formulées par le Comité financier:

- a) présenter à la Conférence, pour adoption, le projet de résolution relatif au *barème des contributions 2024-2025*, tel qu'il figure à l'*annexe C*;
- b) approuver la prolongation des mandats de M^{me} Aït-Mohamed Parent et de M^{me} Wild en tant que membres du Comité consultatif de contrôle de la FAO pour une nouvelle et dernière période de trois ans.

23. En outre, le Conseil a approuvé les conclusions du Comité financier concernant:

- a) la situation financière de l'Organisation;
- b) le rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2022-2023; et
- c) la proposition de modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale.

24. Le Conseil a également pris note des réflexions du Comité financier concernant:

- a) l'*évaluation actuarielle 2022 des obligations relatives au personnel*;
- b) le *rapport de synthèse 2022 sur l'examen à mi-parcours*;
- c) le *rapport annuel sur les ressources humaines*;
- d) le *rapport annuel 2022 du Comité consultatif de contrôle de la FAO*;
- e) le *rapport annuel 2022 de l'Inspecteur général*;
- f) le *rapport annuel 2022 du Bureau de la déontologie*;
- g) la suite donnée aux recommandations qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête*; et
- h) la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le Corps commun d'inspection.

25. Compte tenu des observations formulées ci-dessus, au paragraphe 22, le Conseil a approuvé les recommandations figurant dans le rapport.

Rapport de la 118^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 6-8 mars 2023)²⁴

26. Le Conseil a examiné le rapport de la 118^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), à l'exception des questions concernant le *rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions* et le *Code de conduite relatif au vote*, qui ont été traitées au titre de points de l'ordre du jour distincts.

27. Le Conseil:

- a) a approuvé les recommandations du CQCJ concernant la proposition de modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI);
- b) a approuvé les conclusions du CQCJ concernant le processus d'élection du président ou de la présidente du Comité des forêts; et

²³ CL 172/9; CL 172/LIM/2; CL 172/PV/4; CL 172/PV/9.

²⁴ CL 172/10; CL 172/PV/5; CL 172/PV/9.

- c) a pris note des réflexions du CQCJ concernant:
- i. l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies;
 - ii. la participation d'acteurs du secteur privé en tant qu'observateurs aux sessions des organes directeurs de la FAO; et
 - iii. la suite donnée aux recommandations qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1).

28. Compte tenu des observations formulées ci-dessus, au paragraphe 26, le Conseil a approuvé les recommandations figurant dans le rapport.

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Rapport de la 50^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (10-13 octobre et 19 décembre 2022)²⁵

29. Le Conseil a examiné le rapport de la 50^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et, en particulier:

- a) s'est dit profondément préoccupé par la situation de la sécurité alimentaire mondiale qui se dégrade et s'est félicité des travaux du CSA;
- b) a salué la collaboration du Président avec le Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière établi par le Secrétaire général de l'ONU, et s'est dit satisfait de la manifestation spéciale de haut niveau organisée conjointement le 18 juillet 2022;
- c) a accueilli avec satisfaction l'adoption, par le CSA, des *Recommandations de politique générale du CSA sur la promotion de la participation et de l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, et a encouragé les organismes ayant leur siège à Rome et les autres acteurs concernés à appuyer leur utilisation au niveau national;
- d) a réaffirmé qu'il était crucial de faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, et a encouragé le CSA à poursuivre ses efforts pour parvenir à un consensus concernant les *Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition*, qu'il est prévu de présenter au CSA pour approbation à sa 51^e session;
- e) a souligné qu'il était important de recueillir, d'analyser et de diffuser davantage de données sur toutes les dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition, dans le respect des lois nationales et internationales, pour permettre une prise de décision fondée sur des données scientifiques et des éléments factuels, et a dit attendre avec intérêt l'élaboration d'un ensemble de recommandations sur les politiques relatives aux outils de collecte et d'analyse de données au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, que l'on envisage de présenter à la 51^e session du CSA pour adoption;
- f) a accueilli favorablement la *troisième note du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition concernant les questions cruciales, émergentes et persistantes intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition*, qui contribuera à l'élaboration du projet de *Programme de travail pluriannuel du Comité pour 2024-2027*;
- g) a pris note de la demande adressée au Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) par le CSA, qui souhaite que soit menée une étude sur le renforcement des systèmes alimentaires urbains et périurbains aux fins de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale;

²⁵ C 2023/21; CL 172/PV/5; CL 172/PV/6; CL 172/PV/9.

- h) a souligné qu'il importait que tous les documents produits par le CSA reprennent, le cas échéant, les notions et la terminologie convenues au niveau multilatéral;
- i) s'est déclaré favorable à ce que le CSA axe davantage ses efforts sur l'application volontaire, y compris dans le cadre de la promotion de ses produits, et a engagé les organismes ayant leur siège à Rome à encourager l'application et l'utilisation volontaires des recommandations de politique générale et des directives volontaires du CSA; et
- j) a pris note de la synthèse qui a été établie en ce qui concerne les expériences et les bonnes pratiques liées à l'utilisation et à l'application des Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et a souligné qu'il était important d'augmenter le financement du développement durable et d'améliorer l'accès aux ressources en faveur de l'action et des efforts déployés pour atteindre les ODD, en particulier l'ODD 2, d'ici à 2030.

Questions relatives à la gouvernance

Communications des candidats au poste de directeur général²⁶

30. M. Qu Dongyu, seul candidat au poste de directeur général pour la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2027, a pris la parole devant le Conseil.

Organisation de la 43^e session de la Conférence (1^{er}-7 juillet 2023)²⁷

Calendrier provisoire de la session

31. Le Conseil a décidé de présenter à la Conférence, pour approbation, le calendrier provisoire qui figure dans le document CL 172/13 Rev.1.

Proposition de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence ainsi que de présidents des commissions de la Conférence

32. Conformément aux dispositions de l'article XXIV, paragraphe 5, alinéa b, du Règlement général de l'Organisation, le Conseil a nommé M^{me} Marie-Claude Bibeau, Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada, Présidente de la Conférence.

33. Le Conseil est convenu de présenter à la Conférence les candidatures ci-après aux postes de vice-présidents de la Conférence:

- M. Morten von Hanno Aasland, Ambassadeur, Norvège
- M. Khalid Mehboob, Représentant permanent suppléant, Pakistan
- M. Abdullah bin Abdulaziz bin Turki Al-Subaie, Ministre des municipalités, Qatar

34. Le Conseil est convenu de présenter à la Conférence les candidatures ci-après aux postes de présidents des commissions I et II:

- Présidence de la Commission I: M. Marcel Beukeboom, Pays-Bas (Royaume des)
- Présidence de la Commission II: M. Abdul Rahman Abdul Wahab, Malaisie

²⁶ CL 172/12 Rev.1; C 2023/7; C 2023/7 Addendum 1; C 2023/7 Addendum 2; CL 172/PV/7; CL 172/PV/9.

²⁷ CL 172/13 Rev.1; CL 172/PV/8; CL 172/PV/9.

Proposition de candidatures aux fonctions de membre du Bureau (sept membres)²⁸

35. Conformément aux dispositions de l'article XXIV, paragraphe 5, alinéa b, du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est convenu de proposer les candidatures suivantes à la Conférence:

- Algérie
- Australie
- Chine
- Égypte
- États-Unis d'Amérique
- France
- Venezuela

Proposition de candidatures aux fonctions de membre de la Commission de vérification des pouvoirs (neuf membres)^{29, 30}

36. Conformément aux dispositions de l'article XXIV, paragraphe 5, alinéa b, du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est convenu de proposer les candidatures suivantes à la Conférence:

- Allemagne
- Bangladesh
- Canada
- États-Unis d'Amérique
- Fédération de Russie
- Liban
- Nouvelle-Zélande
- Panama
- Zambie

Rétablissement, par la Conférence, du droit de vote des États membres redevables d'arriérés de contributions financières à l'Organisation³¹

37. Le Comité a examiné le projet de résolution figurant dans le document CL 172/14, *Rétablissement, par la Conférence, du droit de vote des États membres redevables d'arriérés de contributions financières à l'Organisation*, et:

- a) s'est félicité des consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil, lesquelles ont débouché sur un consensus entre les membres au sujet du projet de résolution;

²⁸ Les États-Unis d'Amérique ont choisi de se désolidariser du consensus concernant la nomination du Venezuela (République bolivarienne du) comme membre du Comité de rédaction.

²⁹ Les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni ont choisi de se désolidariser du consensus concernant la nomination de la Fédération de Russie comme membre de la Commission de vérification des pouvoirs.

³⁰ La Fédération de Russie a choisi de se désolidariser du consensus concernant la nomination de l'Allemagne, du Canada et des États-Unis d'Amérique comme membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

³¹ CL 172/14; CL 172/9, paragraphes 18 et 19; CL 172/10, paragraphes 8 à 11; CL 172/PV/6; CL 172/PV/9.

- b) a pris note des recommandations formulées par le CQCJ et le Comité financier et a souligné la nécessité d'assurer l'homogénéité du projet de résolution dans les six langues de la FAO;
- c) a noté avec satisfaction que le CQCJ avait confirmé que le projet de résolution, tel que révisé par lui, était conforme aux dispositions des Textes fondamentaux de l'Organisation; et
- d) a recommandé que le projet de résolution, tel que reproduit à l'*appendice D* du présent rapport, soit soumis à la Conférence pour adoption à sa 43^e session.

Code de conduite relatif au vote³²

38. Le Conseil a examiné le document CL 172/15, *Projet de code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation mentionné dans des rapports de la Conférence et du Conseil*, et:

- a) a félicité le Président indépendant du Conseil d'avoir mené des consultations ouvertes, transparentes et inclusives sur le projet de texte;
- b) a pris note des corrections d'ordre technique apportées par le CQCJ; et
- c) a recommandé que le *Projet de code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation mentionné dans des rapports de la Conférence et du Conseil*, tel que modifié par le CQCJ et reproduit à l'*appendice E* du présent rapport, soit présenté à la Conférence pour adoption à sa 43^e session.

Participation d'observateurs du secteur privé aux sessions des organes directeurs de la FAO³³

39. Le Conseil s'est félicité des informations actualisées données oralement par le Président indépendant du Conseil au sujet des consultations qu'il mène auprès des membres quant à la participation d'observateurs du secteur privé aux sessions des organes directeurs de la FAO.

40. Le Conseil a dit attendre avec intérêt de recevoir une note d'information traitant des questions, des commentaires et des observations formulés par les membres, ainsi que du calendrier, et a prié le Président indépendant du Conseil de procéder à des consultations à cet égard.

Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa 171^e session³⁴

41. Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions qu'il a prises à sa 171^e session.

Autres questions

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO³⁵

42. Des notes de synthèse sur les thèmes suivants ont été communiquées au Conseil, pour information seulement:

- a) la transformation numérique au centre de l'attention;
- b) neuvième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et
- c) deuxième Forum international du Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture et adoption de l'Appel à l'action de Praïa.

³² CL 172/15; CL 172/10, paragraphes 27 à 31; CL 172/PV/6; CL 172/PV/9.

³³ CL 172/10, paragraphes 18 et 19; CL 172/PV/6; CL 172/PV/9.

³⁴ CL 172/LIM/3; CL 172/PV/7; CL 172/PV/9.

³⁵ CL 172/INF/4; CL 172/INF/4 – Annexes web 1 à 3; CL 172/PV/7; CL 172/PV/9.

Calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales³⁶

43. Le Conseil a approuvé le calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales tel qu'il figure à l'*appendice F* du présent rapport.

Ordre du jour provisoire de la 173^e session du Conseil³⁷

44. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa 173^e session tel qu'il est présenté dans le document CL 172/INF/2, en tenant compte des décisions qu'il a prises à la présente session.

Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses³⁸

45. Le Conseil a pris note des informations communiquées sur les Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses.

³⁶ CL 172/LIM/1; CL 172/PV/7; CL 172/PV/9.

³⁷ CL 172/INF/2; CL 172/PV/7; CL 172/PV/9.

³⁸ CL 172/PV/8; CL 172/PV/9.

Annexe A

Ordre du jour de la 172^e session du Conseil

Questions de procédure

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction

Questions relatives au Programme

3. Plan à moyen terme 2022-2025 (révisé) et Programme de travail et budget 2024-2025
4. Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2022
5. Défis liés à la sécurité alimentaire mondiale et principales causes: conflits et guerres en Ukraine et dans d'autres pays, ralentissements et fléchissements, et changement climatique
 - 5.1 Chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales durables: mise en œuvre complète des deux accords d'Istanbul signés en juillet 2022 sous l'égide de l'ONU (connus sous le nom d'Initiative céréalière de la mer Noire) pour préserver la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous au niveau mondial
6. Impact de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale et questions connexes relevant du mandat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
7. Informations actualisées sur l'Initiative Main dans la main

Rapports des comités du Conseil

8. Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (135^e session) et du Comité financier (195^e session) (mars 2023)
9. Rapports de la 135^e session (Rome, 13-17 mars 2023) et de la 136^e session (extraordinaire) (Rome, 18 avril 2023) du Comité du Programme
10. Rapport de la 195^e session du Comité financier (Rome, 13-17 mars 2023)
 - 10.1 État des contributions et des arriérés
 - 10.2 Barème des contributions 2024-2025
11. Rapport de la 118^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 6-8 mars 2023)

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

12. Rapport de la 50^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (10-13 octobre et 19 décembre 2022)

Questions relatives à la gouvernance

13. Communications des candidats au poste de directeur général
14. Organisation de la 43^e session de la Conférence
15. Rétablissement, par la Conférence, du droit de vote des États membres redevables d'arriérés de contributions financières à l'Organisation
16. Code de conduite relatif au vote
17. Participation d'observateurs du secteur privé aux sessions des organes directeurs de la FAO
18. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa 171^e session

Autres questions

19. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
20. Calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
21. Ordre du jour provisoire de la 173^e session du Conseil
22. Questions diverses
 - 22.1 Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses

Annexe B**Liste des documents**

| | |
|-------------------------------------|--|
| CL 172/1 Rev.2 | Ordre du jour provisoire |
| CL 172/5 | Défis liés à la sécurité alimentaire mondiale et principales causes: conflits et guerres en Ukraine et dans d'autres pays, ralentissements et fléchissements, et changement climatique |
| CL 172/7 | Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (135 ^e session) et du Comité financier (195 ^e session) (Rome, 13 et 15 mars 2023) |
| CL 172/8 | Rapport de la 135 ^e session du Comité du Programme (Rome, 13-17 mars 2023) |
| CL 172/9 | Rapport de la 195 ^e session du Comité financier (Rome, 13-17 mars 2023) |
| CL 172/10 | Rapport de la 118 ^e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 6-8 mars 2023) |
| CL 172/12 Rev.1 | Communications des candidats au poste de directeur général |
| CL 172/13 Rev.1 | Organisation de la 43 ^e session de la Conférence (1-7 juillet 2023) |
| CL 172/14 | Rétablissement, par la Conférence, du droit de vote des États membres redevables d'arriérés de contributions financières à l'Organisation |
| CL 172/15 | Projet de code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation mentionné dans des rapports de la Conférence et du Conseil |
| CL 172/16 | Rapport de la 136 ^e session (session extraordinaire) du Comité du Programme (Rome, 18 avril 2023) |
| Série C 2023 | |
| C 2023/3 | Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025 |
| C 2023/3 WA 11 | Annexe web 11: Méthode de calcul et estimations des augmentations de coûts |
| C 2023/3 Note d'information n° 1 | Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information n° 1 – avril 2023 – Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information sur les scénarios budgétaires |
| C 2023/3 Note d'information n° 2 | Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information n° 2 – avril 2023 – Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information sur les scénarios budgétaires |
| C 2023/3 Note d'information n° 3 | Plan à moyen terme (révisé) 2022-2025 et Programme de travail et budget 2024-2025 – Note d'information n° 3 – avril 2023 – Sources et destinations des contributions volontaires inscrites au Programme de travail et budget 2024-2025 |

| | |
|----------------|---|
| C 2023/7 | Nomination du Directeur général (Note du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil) |
| C 2023/7 Add.1 | Nomination du Directeur général (Note du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil) – Additif 1 |
| C 2023/7 Add.2 | Nomination du Directeur général (Note du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil) – Additif 2 |
| C 2023/21 | Rapport de la 50 ^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (10-13 octobre et 19 décembre 2022) |

Série CL 172/INF

| | |
|---------------------|--|
| CL 172/INF/1 | Calendrier provisoire |
| CL 172/INF/2 | Ordre du jour provisoire de la 173 ^e session du Conseil |
| CL 172/INF/3 | Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres |
| CL 172/INF/4 | Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO |
| CL 172/INF/4 WA1 | Annexe web 1: La transformation numérique au centre de l'attention |
| CL 172/INF/4 WA2 | Annexe web 2: Neuvième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture |
| CL 172/INF/4 WA3 | Annexe web 3: Deuxième Forum international du Cadre mondial contre la pénurie d'eau dans l'agriculture et adoption de l'Appel à l'action de Praïa |
| CL 172/INF/5 | Procédures spéciales pour la 172 ^e session du Conseil |
| CL 172/INF/5 Corr.1 | Procédures spéciales pour la 172 ^e session du Conseil – Rectificatif |
| CL 172/INF/6 | Informations actualisées sur l'Initiative Main dans la main |
| CL 172/INF/7 | Propositions soumises par les États-Unis d'Amérique pour décision concernant les conclusions des points 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire |
| CL 172/INF/8 | Propositions soumises par la Fédération de Russie pour décision concernant les conclusions des points 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire |

Série CL 172/LIM

| | |
|--------------|---|
| CL 172/LIM/1 | Calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales |
| CL 172/LIM/2 | État des contributions courantes et des arriérés au 17 avril 2023 |
| CL 172/LIM/3 | Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa 171 ^e session (5-9 décembre 2022) |

Autres documents

Liste des délégués et observateurs

**CL 172/ Report for
Adoption**

Rapport de la session pour adoption

Série CL 172/PV

CL 172/PV/1 à

Comptes rendus *in extenso* des séances plénières

CL 172/PV/9

Série CL 172 OD

CL 172/OD/1 à

Programmes des séances

CL 172/OD/5

Annexe C

Projet de résolution de la Conférence Barème des contributions 2024-2025

LA CONFÉRENCE,

Avant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa 172^e session,

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en l'adaptant pour tenir compte du fait que les membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'ONU et vice-versa,

1. **Décide** que le barème des contributions de la FAO pour 2024-2025 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 2023;
2. **Adopte** pour 2024 et 2025 le barème figurant à l'annexe au présent rapport.

(Le barème 2022-2023 est indiqué à des fins de comparaison.)

| État membre | Barème proposé ¹ | Barème actuel ² |
|--------------------|-----------------------------|----------------------------|
| | 2024-2025 | 2022-2023 |
| Afghanistan | 0,006 | 0,007 |
| Afrique du Sud | 0,244 | 0,272 |
| Albanie | 0,008 | 0,008 |
| Algérie | 0,109 | 0,138 |
| Allemagne | 6,112 | 6,091 |
| Andorre | 0,005 | 0,005 |
| Angola | 0,010 | 0,010 |
| Antigua-et-Barbuda | 0,002 | 0,002 |
| Arabie saoudite | 1,184 | 1,172 |
| Argentine | 0,719 | 0,915 |
| Arménie | 0,007 | 0,007 |
| Australie | 2,111 | 2,210 |
| Autriche | 0,679 | 0,677 |
| Azerbaïdjan | 0,030 | 0,049 |
| Bahamas | 0,019 | 0,018 |
| Bahreïn | 0,054 | 0,050 |
| Bangladesh | 0,010 | 0,010 |
| Barbade | 0,008 | 0,007 |
| Bélarus | 0,041 | 0,049 |
| Belgique | 0,828 | 0,821 |
| Belize | 0,001 | 0,001 |

¹ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 76/238 du 24 décembre 2021.

² Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 73/271 du 22 décembre 2018.

| | | |
|---------------------------------|--------|--------|
| Bénin | 0,005 | 0,003 |
| Bhoutan | 0,001 | 0,001 |
| Bolivie (État plurinational de) | 0,019 | 0,016 |
| Bosnie-Herzégovine | 0,012 | 0,012 |
| Botswana | 0,015 | 0,014 |
| Brésil | 2,013 | 2,949 |
| Brunéi Darussalam | 0,021 | 0,025 |
| Bulgarie | 0,056 | 0,046 |
| Burkina Faso | 0,004 | 0,003 |
| Burundi | 0,001 | 0,001 |
| Cabo Verde | 0,001 | 0,001 |
| Cambodge | 0,007 | 0,006 |
| Cameroun | 0,013 | 0,013 |
| Canada | 2,629 | 2,734 |
| Chili | 0,420 | 0,407 |
| Chine | 15,256 | 12,006 |
| Chypre | 0,036 | 0,036 |
| Colombie | 0,246 | 0,288 |
| Comores | 0,001 | 0,001 |
| Congo | 0,005 | 0,006 |
| Costa Rica | 0,069 | 0,062 |
| Côte d'Ivoire | 0,022 | 0,013 |
| Croatie | 0,091 | 0,077 |
| Cuba | 0,095 | 0,080 |
| Danemark | 0,553 | 0,554 |
| Djibouti | 0,001 | 0,001 |
| Dominique | 0,001 | 0,001 |
| Égypte | 0,139 | 0,186 |
| El Salvador | 0,013 | 0,012 |
| Émirats arabes unis | 0,635 | 0,616 |
| Équateur | 0,077 | 0,080 |
| Érythrée | 0,001 | 0,001 |
| Espagne | 2,134 | 2,146 |
| Estonie | 0,044 | 0,039 |
| Eswatini | 0,002 | 0,002 |
| États-Unis d'Amérique | 22,000 | 22,000 |
| Éthiopie | 0,010 | 0,010 |
| Fédération de Russie | 1,866 | 2,405 |
| Fidji | 0,004 | 0,003 |
| Finlande | 0,417 | 0,421 |
| France | 4,319 | 4,428 |
| Gabon | 0,013 | 0,015 |
| Gambie | 0,001 | 0,001 |
| Géorgie | 0,008 | 0,008 |
| Ghana | 0,024 | 0,015 |
| Grèce | 0,325 | 0,366 |
| Grenade | 0,001 | 0,001 |
| Guatemala | 0,041 | 0,036 |
| Guinée | 0,003 | 0,003 |
| Guinée-Bissau | 0,001 | 0,001 |

| | | |
|--------------------------------|-------|-------|
| Guinée équatoriale | 0,012 | 0,016 |
| Guyana | 0,004 | 0,002 |
| Haïti | 0,006 | 0,003 |
| Honduras | 0,009 | 0,009 |
| Hongrie | 0,228 | 0,206 |
| Îles Cook | 0,001 | 0,001 |
| Îles Marshall | 0,001 | 0,001 |
| Îles Salomon | 0,001 | 0,001 |
| Inde | 1,044 | 0,834 |
| Indonésie | 0,549 | 0,543 |
| Iran (République islamique d') | 0,371 | 0,398 |
| Iraq | 0,128 | 0,129 |
| Irlande | 0,439 | 0,371 |
| Islande | 0,036 | 0,028 |
| Israël | 0,561 | 0,490 |
| Italie | 3,190 | 3,308 |
| Jamaïque | 0,008 | 0,008 |
| Japon | 8,034 | 8,565 |
| Jordanie | 0,022 | 0,021 |
| Kazakhstan | 0,133 | 0,178 |
| Kenya | 0,030 | 0,024 |
| Kirghizistan | 0,002 | 0,002 |
| Kiribati | 0,001 | 0,001 |
| Koweït | 0,234 | 0,252 |
| Lesotho | 0,001 | 0,001 |
| Lettonie | 0,050 | 0,047 |
| Liban | 0,036 | 0,047 |
| Libéria | 0,001 | 0,001 |
| Libye | 0,018 | 0,030 |
| Lituanie | 0,077 | 0,071 |
| Luxembourg | 0,068 | 0,067 |
| Macédoine du Nord | 0,007 | 0,007 |
| Madagascar | 0,004 | 0,004 |
| Malaisie | 0,348 | 0,341 |
| Malawi | 0,002 | 0,002 |
| Maldives | 0,004 | 0,004 |
| Mali | 0,005 | 0,004 |
| Malte | 0,019 | 0,017 |
| Maroc | 0,055 | 0,055 |
| Maurice | 0,019 | 0,011 |
| Mauritanie | 0,002 | 0,002 |
| Mexique | 1,221 | 1,292 |
| Micronésie (États fédérés de) | 0,001 | 0,001 |
| Monaco | 0,011 | 0,011 |
| Mongolie | 0,004 | 0,005 |
| Monténégro | 0,004 | 0,004 |
| Mozambique | 0,004 | 0,004 |
| Myanmar | 0,010 | 0,010 |
| Namibie | 0,009 | 0,009 |
| Nauru | 0,001 | 0,001 |

| | | |
|--|-------|-------|
| Népal | 0,010 | 0,007 |
| Nicaragua | 0,005 | 0,005 |
| Niger | 0,003 | 0,002 |
| Nigéria | 0,182 | 0,250 |
| Nioué | 0,001 | 0,001 |
| Norvège | 0,679 | 0,754 |
| Nouvelle-Zélande | 0,309 | 0,291 |
| Oman | 0,111 | 0,115 |
| Ouganda | 0,010 | 0,008 |
| Ouzbékistan | 0,027 | 0,032 |
| Pakistan | 0,114 | 0,115 |
| Palaos | 0,001 | 0,001 |
| Panama | 0,090 | 0,045 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | 0,010 | 0,010 |
| Paraguay | 0,026 | 0,016 |
| Pays-Bas (Royaume des) | 1,377 | 1,356 |
| Pérou | 0,163 | 0,152 |
| Philippines | 0,212 | 0,205 |
| Pologne | 0,837 | 0,802 |
| Portugal | 0,353 | 0,350 |
| Qatar | 0,269 | 0,282 |
| République arabe syrienne | 0,009 | 0,011 |
| République centrafricaine | 0,001 | 0,001 |
| République de Corée | 2,574 | 2,267 |
| République de Moldova | 0,005 | 0,003 |
| République démocratique du Congo | 0,010 | 0,010 |
| République démocratique populaire lao | 0,007 | 0,005 |
| République dominicaine | 0,067 | 0,053 |
| République populaire démocratique de Corée | 0,005 | 0,006 |
| République-Unie de Tanzanie | 0,010 | 0,010 |
| Roumanie | 0,312 | 0,198 |
| Royaume-Uni | 4,376 | 4,568 |
| Rwanda | 0,003 | 0,003 |
| Sainte-Lucie | 0,002 | 0,001 |
| Saint-Kitts-et-Nevis | 0,002 | 0,001 |
| Saint-Marin | 0,002 | 0,002 |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines | 0,001 | 0,001 |
| Samoa | 0,001 | 0,001 |
| Sao Tomé-et-Principe | 0,001 | 0,001 |
| Sénégal | 0,007 | 0,007 |
| Serbie | 0,032 | 0,028 |
| Seychelles | 0,002 | 0,002 |
| Sierra Leone | 0,001 | 0,001 |
| Singapour | 0,504 | 0,485 |
| Slovaquie | 0,155 | 0,153 |
| Slovénie | 0,079 | 0,076 |
| Somalie | 0,001 | 0,001 |
| Soudan | 0,010 | 0,010 |
| Soudan du Sud | 0,002 | 0,006 |
| Sri Lanka | 0,045 | 0,044 |

| | | |
|--|---------|---------|
| Suède | 0,871 | 0,906 |
| Suisse | 1,134 | 1,151 |
| Suriname | 0,003 | 0,005 |
| Tadjikistan | 0,003 | 0,004 |
| Tchad | 0,003 | 0,004 |
| Tchéquie | 0,340 | 0,311 |
| Thaïlande | 0,368 | 0,307 |
| Timor-Leste | 0,001 | 0,002 |
| Togo | 0,002 | 0,002 |
| Tonga | 0,001 | 0,001 |
| Trinité-et-Tobago | 0,037 | 0,040 |
| Tunisie | 0,019 | 0,025 |
| Türkiye | 0,845 | 1,371 |
| Turkménistan | 0,034 | 0,033 |
| Tuvalu | 0,001 | 0,001 |
| Ukraine | 0,056 | 0,057 |
| Uruguay | 0,092 | 0,087 |
| Vanuatu | 0,001 | 0,001 |
| Venezuela (République bolivarienne du) | 0,175 | 0,728 |
| Viet Nam | 0,093 | 0,077 |
| Yémen | 0,008 | 0,010 |
| Zambie | 0,008 | 0,009 |
| Zimbabwe | 0,007 | 0,005 |
| <hr/> | | |
| Total | 100,000 | 100,000 |

Annexe D

Projet de résolution de la Conférence

Procédures relatives au rétablissement par la Conférence du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions

LA CONFÉRENCE,

Réaffirmant le paragraphe 4 de l'article III ainsi que l'article XVIII de l'Acte constitutif et l'obligation qu'a chaque État membre et chaque membre associé de verser annuellement à l'Organisation sa part contributive au budget, part déterminée par la Conférence, et **exhortant** tous les États membres et membres associés à s'acquitter ponctuellement et sans condition de la totalité des contributions mises en recouvrement;

Notant la situation critique de la trésorerie du Programme ordinaire due aux retards dans le paiement des contributions ainsi que le montant toujours élevé de celles qui n'ont pas été acquittées depuis les années précédentes, en particulier par certains des principaux contributeurs;

Notant que les États membres reçoivent chaque trimestre des informations sur les États membres en retard dans le paiement de leurs contributions et que chaque membre en retard dans le paiement de ses contributions sera notifié deux mois avant la session de la Conférence, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 j de l'article XXXVIII du Règlement général de l'Organisation;

Consciente de la nécessité de maintenir des flux de trésorerie suffisants pour couvrir les obligations et assurer l'exécution du Programme de travail approuvé;

Consciente de la nécessité de disposer d'une procédure plus détaillée concernant le rétablissement du droit de vote des États membres en retard dans le paiement de leurs contributions à l'Organisation conformément au paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif;

1. **Décide** d'adopter les procédures telles qu'elles sont énoncées dans la présente résolution relative au rétablissement du droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif:
 - a) Les États membres redevables d'arriérés qui demandent le rétablissement de leur droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif doivent expliquer la nature des circonstances indépendantes de leur volonté ayant entraîné le défaut de paiement et sont encouragés à:
 - i. donner des informations aussi complètes que possible à l'appui de leur demande, notamment, lorsqu'ils le peuvent, des renseignements sur les agrégats économiques, les recettes et dépenses de l'État, les ressources en devises, l'endettement et les difficultés quant à l'acquittement d'obligations financières à l'intérieur du pays ou sur le plan international;
 - ii. indiquer les mesures qui seront prises en vue du règlement des arriérés; et
 - iii. communiquer toute autre information susceptible d'étayer l'affirmation selon laquelle le non-paiement des sommes dues tenait à des causes qui échappaient au contrôle de l'État membre concerné.
 - b) **Demande** que les requêtes relatives au rétablissement du droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif soient présentées par écrit par les États membres au Secrétaire général de la Conférence, de préférence deux semaines avant la session de la Conférence, afin que le Bureau puisse examiner les requêtes dans leur intégralité.
 - c) **Demande** que les requêtes relatives au rétablissement du droit de vote en vertu du paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif soient présentées par écrit par le Représentant permanent de l'État membre concerné ou le chargé d'affaires désigné, ou le ministre responsable du gouvernement de l'État membre, conformément à ce qui est énoncé au paragraphe 2 de l'article III du Règlement général de l'Organisation.

- d) Les États membres redevables d'arriérés désirant rééchelonner le paiement de leurs arriérés dans le cadre d'un accord pour récupérer leur droit de vote doivent présenter, avec la demande écrite adressée au Directeur général, un échéancier de paiement écrit.
- e) Il convient d'indiquer, dans l'échéancier de paiement visé à l'alinéa d du paragraphe 1:
- i. le montant total dû, y compris la contribution pour l'année en cours;
 - ii. la période sur laquelle il est proposé d'étaler le paiement;
 - iii. le montant minimal que l'État membre compte verser chaque année;
 - iv. la date et le montant du premier versement;
 - v. si l'État membre compte demander l'accord du Directeur général pour effectuer le paiement en monnaie locale, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière ainsi qu'aux résolutions pertinentes de la Conférence; et
 - vi. que l'État membre s'engage à s'acquitter ponctuellement, à l'avenir, de la totalité de ses contributions mises en recouvrement, conformément au Règlement financier de l'Organisation.
2. **Demande** à la FAO de continuer d'alimenter, sur le site web de l'Organisation, une rubrique accessible au public présentant des informations complètes et à jour sur l'état du versement des contributions mises en recouvrement.
3. **Demande** au Directeur général d'inclure la présente résolution dans la notification envoyée aux États membres redevables d'arriérés deux mois avant la session de la Conférence et de la publier sur le site web de la FAO, ainsi que dans une note d'information à l'attention de la Conférence.

Annexe E

Projet de résolution de la Conférence

Projet de code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation mentionné dans des rapports de la Conférence et du Conseil¹

I. Introduction

1. Le présent Code de conduite volontaire sur les procédures de vote visées à l'article XII du Règlement général de l'Organisation (ci-après «le Code») vise à promouvoir des procédures de vote ouvertes, justes, équitables et transparentes pour les élections au poste de directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la FAO» ou «l'Organisation») conformément aux Textes fondamentaux de l'Organisation (ci-après «les Textes fondamentaux»), notamment au Règlement général de l'Organisation (ci-après «le RGO»).

II. Statut et champ d'application du Code

2. Le Code est un accord conclu entre les États membres de la FAO. Il comprend des recommandations sur le comportement souhaitable des États membres et des candidats présentés par les États membres dans le cadre de l'élection du directeur général de l'Organisation, afin de renforcer le caractère équitable, crédible, ouvert et transparent de ce processus. Par conséquent, le Code est d'application volontaire et n'est ainsi pas juridiquement contraignant. Les États membres et les candidats n'en sont pas moins appelés à en respecter les termes.

3. Le Code ne modifie en rien les *Textes fondamentaux*, qui prévalent en cas d'ambiguïté ou d'incohérence.

III. Principes généraux

4. L'intégralité du processus électoral, y compris les activités de campagne, doit être régie par les *Textes fondamentaux*, les décisions de la Conférence intéressant cette question et les principes suivants:

- justice,
- équité,
- ouverture et transparence,
- souveraineté,
- bonne foi,
- dignité, respect mutuel et modération,
- non-discrimination,
- mérite.

5. Les États membres et le secrétariat de la FAO doivent rendre le Code public et facilement accessible, y compris par des voies de communication adaptées, telles que le Portail des membres de la FAO.

¹ CL 162/REP, paragraphe 7; CL 163/2, paragraphes 6-8; CL 163/REP, paragraphe 12; CL 164/2, paragraphes 8-11; CL 164/REP, paragraphe 20, alinéa a; CL 165/REP, paragraphe 23, alinéa a; CL 166/REP, paragraphe 42; C 2021/REP, paragraphe 71; CL 167/REP, paragraphe 11, alinéa b; CL 168/REP, paragraphe 34; CL 170/REP, paragraphe 49; CL 171/REP, paragraphes 46 et 47.

IV. Droits, obligations et responsabilités

6. Les États membres reconnaissent les droits, les obligations et les pouvoirs établis dans les *Textes fondamentaux* et dans les décisions de la Conférence.

7. Le Code ne modifie pas les *Textes fondamentaux*, qui constituent l'unique référence régissant les processus électoraux à la FAO.

8. Le Code s'applique aux procédures de vote pour les élections au poste de directeur général de la FAO.

A. Membres et candidats

9. Les États membres conviennent que l'élection du directeur général, en particulier en ce qui concerne les procédures de vote, doit se dérouler selon un processus juste, ouvert, transparent et équitable.

B. Personnes employées par la FAO

10. Aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif, qui établit leurs fonctions et leurs obligations, les personnes employées par la FAO, en particulier celles qui participent au déroulement du processus électoral, sont tenues de respecter les principes d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance à l'égard de tous les candidats au poste de directeur général.

11. Ces personnes sont également soumises à des obligations en vertu du Statut du personnel et des normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, notamment des obligations de confidentialité.

12. Tout acte ou comportement contrevenant aux obligations mentionnées ci-dessus doit être examiné conformément aux règles administratives et aux procédures, y compris disciplinaires, applicables au membre du personnel concerné.

V. Vote

13. Les États membres doivent se conformer strictement aux *Textes fondamentaux* et respecter l'intégrité, la légitimité et la dignité de la procédure de vote. À cet effet, les délégués et les candidats doivent éviter, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Salle Plénière, tout comportement ou acte qui pourrait être perçu comme une tentative d'influer sur le résultat du scrutin.

14. Le Directeur général désigne, pour la session de la Conférence, un fonctionnaire électoral chargé de veiller à ce que le vote et la procédure électorale se déroulent dans le respect des dispositions des *Textes fondamentaux* (article XII, paragraphe 16, du RGO).

15. Le fonctionnaire électoral et tous les membres du personnel de la FAO participant à la procédure de vote sont soumis aux obligations d'impartialité, de neutralité et de confidentialité indiquées aux paragraphes ci-dessus. Tout manquement à ces obligations donnera lieu à une procédure administrative prévoyant d'éventuelles mesures disciplinaires.

A. Secret absolu du vote

16. Les États membres doivent respecter la confidentialité de la procédure et observer strictement les règles destinées à garantir le secret absolu du scrutin.

17. Les États membres doivent s'abstenir de communiquer ou de diffuser les débats pendant le déroulement du scrutin.

18. Le Secrétaire général doit rappeler aux délégués qu'il est important de préserver strictement le secret absolu du scrutin et leur enjoindre de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à ce secret, comme le fait d'exhiber des bulletins de vote remplis pendant le déroulement du scrutin. Il doit également rappeler aux personnes chargées de surveiller un vote au scrutin secret qu'il est interdit de donner à une personne non autorisée une information quelconque qui pourrait tendre, ou donner l'impression de tendre, à violer le secret absolu du vote.

19. Les votants sont encouragés à ne pas entrer dans l'espace de vote ni dans la salle de dépouillement avec des appareils d'enregistrement électroniques (caméras, appareils photographiques, téléphones mobiles et montres communicantes, entre autres).
20. Tout délégué ou membre du personnel du secrétariat participant à la surveillance du dépouillement doit également laisser tout appareil d'enregistrement électronique en sa possession à l'extérieur de la salle où le dépouillement s'effectue. Le respect de cette exigence peut être contrôlé par tous moyens que le fonctionnaire électoral juge appropriés.
21. Les mesures mentionnées ci-dessus ne préjugent en rien de tout autre dispositif que la Conférence pourrait estimer nécessaire pour veiller à ce que le résultat d'un vote demeure secret jusqu'à l'annonce officielle de l'issue du scrutin.

B. Organisation et transparence des scrutins

22. L'accès à l'espace de vote est limité aux scrutateurs, aux surveillants, aux électeurs et aux membres du personnel du secrétariat qui participent directement au déroulement du processus électoral.

1. Isoloirs

23. En vertu de l'article XII, paragraphe 10, alinéa e, du RGO, un ou plusieurs isoloirs sont mis en place et surveillés de manière à garantir le secret absolu du scrutin.
24. L'espace de vote doit être agencé, et notamment être suffisamment séparé de la Salle Plénière ou d'autres zones accessibles, de façon à empêcher que des personnes se trouvant à l'extérieur de cet espace puissent observer le déroulement du scrutin.
25. Les représentants doivent pouvoir voir les isoloirs situés dans l'espace de vote pendant le scrutin.
26. Conformément à l'usage et en vertu du mandat qui lui échoit de diriger et coordonner tout le travail de préparation des sessions de la Conférence aux termes de l'article XXIV, paragraphe 5, alinéa c, le Conseil pourrait adresser des recommandations à la Conférence au sujet des modalités d'organisation, notamment des dispositions à prendre pour garantir le secret absolu du scrutin, compte tenu des autres bonnes pratiques et de la configuration des isoloirs utilisés dans le système des Nations Unies.

2. Scrutateurs

27. Le Président de la Conférence désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui ne sont pas directement concernés par l'élection. Les scrutateurs ont pour devoir de surveiller la procédure de vote, de procéder au dépouillement, de statuer sur la validité d'un bulletin de vote dans tous les cas douteux et de certifier le résultat de chaque tour de scrutin (article XII, paragraphe 10, alinéa c, du RGO).
28. Les scrutateurs doivent être choisis de façon juste et impartiale. Les États membres ne doivent pas tenter d'influer sur la sélection des scrutateurs.
29. Les fonctions des scrutateurs doivent être considérées comme indépendantes et distinctes du rôle qu'exercent ces derniers en tant que délégués ou représentants, ou en tant que suppléants d'un délégué ou d'un représentant. Les scrutateurs doivent s'en acquitter en toute impartialité et en toute neutralité. Ils doivent s'abstenir de tout acte ou comportement susceptible d'influencer des électeurs et de les amener à voter pour ou contre un candidat. Ils ne doivent pas essayer de découvrir l'intention de vote ni le choix d'un électeur.
30. Les scrutateurs doivent pouvoir accéder librement à l'espace de vote et à la salle de dépouillement à tout moment afin de s'assurer visuellement que les procédures réglementaires sont bien respectées.
31. Les scrutateurs doivent protéger le secret du scrutin et s'interdire de révéler l'issue d'un tour de scrutin à une personne non autorisée avant l'annonce officielle des résultats par le Président.

32. Au début de la session de la Conférence, les scrutateurs se verront proposer par le secrétariat une séance d'information sur les fonctions qui leur échoient.

3. *Surveillants*

33. Les candidats et les surveillants désignés par des candidats sont autorisés à assister au dépouillement (article XII, paragraphe 10, alinéa g, du RGO). Chacun des candidats doit fournir le nom de la personne qu'il a choisie comme surveillant avant le début de la session de la Conférence.

34. Les candidats et les surveillants désignés par des candidats peuvent assister au processus de dépouillement uniquement en tant qu'observateurs. Ils n'y prennent aucune part.

35. Les candidats et les surveillants doivent protéger le secret du scrutin et s'interdire de révéler l'issue du dépouillement à quelque personne non autorisée que ce soit avant l'annonce officielle des résultats par le Président.

C. *Vote et dépouillement*

36. Le Président de la Conférence et les scrutateurs s'assurent que l'urne est vide et, après l'avoir verrouillée, les scrutateurs en remettent la clé au fonctionnaire électoral.

37. Le Secrétaire de la Conférence appelle ensuite les délégations au vote, à tour de rôle, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des États membres.

38. À l'appel de son nom, chaque délégation se rend dans l'espace de vote, où elle reçoit une enveloppe et les bulletins et où elle dépose ensuite dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de son choix.

39. Le vote de chaque membre est enregistré par l'apposition de la signature ou du paraphe du Secrétaire de la Conférence et d'un scrutateur sur la liste, en marge du nom du membre.

40. Après que toutes les délégations ont été appelées, le Président de la Conférence déclare le scrutin clos et annonce qu'il va être procédé au dépouillement.

41. Conformément à l'article XII, paragraphe 10, alinéa g, du RGO, les scrutateurs comptent les voix en présence et sous le regard des représentants des États membres. Si les scrutateurs quittent la salle où se trouvent les délégués ou les représentants pour procéder au dépouillement du scrutin, seuls les candidats ou les surveillants désignés par eux peuvent assister au dépouillement, sans toutefois y prendre part, et la Conférence peut décider que les représentants des États membres ont la possibilité de suivre le dépouillement à distance par des moyens audiovisuels.

42. Après l'ouverture de l'urne par le fonctionnaire électoral, les scrutateurs vérifient le nombre d'enveloppes. Si ce nombre est supérieur ou inférieur à celui des votants, le Président de la Conférence doit en être informé, proclamer le vote nul et annoncer qu'il y a lieu de recommencer le scrutin.

43. L'un des scrutateurs lit à haute voix ce qui est inscrit sur chaque bulletin et le passe à l'autre scrutateur. Le suffrage exprimé sur le bulletin est reporté sur la liste préparée à cet effet.

44. Une fois le dépouillement terminé, le Président de la Conférence annonce les résultats du scrutin dans l'ordre suivant:

- nombre d'États membres ayant le droit de vote à la session concernée;
- nombre d'absents;
- nombre d'abstentions;
- nombre de bulletins nuls;
- nombre de suffrages exprimés;
- nombre de voix constituant la majorité requise;
- nombre de voix en faveur des candidats et nombre de voix recueillies par chacun d'eux, par ordre décroissant.

45. Le Président de la Conférence annonce la décision découlant du scrutin.

46. Les listes sur lesquelles les scrutateurs ont consigné les résultats du vote, une fois revêtues des signatures du Président de la Conférence, du fonctionnaire électoral et des scrutateurs, constituent le procès-verbal officiel du scrutin, qui doit être versé aux archives de l'Organisation.

VI. Adhésion volontaire au Code

47. Les États membres et les candidats sont encouragés à appliquer et à respecter le Code. Les membres du personnel du secrétariat sont tenus de s'acquitter de leurs obligations contractuelles, telles qu'elles y sont définies.

VII. Modification du Code

48. Le Code et les procédures qu'il établit, y compris celles relatives à son application à d'autres votes au scrutin secret, sont susceptibles d'être réexaminés par la Conférence à la demande du Conseil.

Annexe F

Calendrier 2023-2024 des sessions des organes directeurs de la FAO
et des autres réunions principales

| | 2023 | | 2024 | |
|------------------|---|--|---|--|
| JANVIER | | | | |
| FÉVRIER | FIDA/CG PAM* | 13-17 27/2 - 2/3 | NERC (37°) (Réunion des hauts fonctionnaires) FIDA/CG APRC (37°) PAM | 5-8 12-16 19-23 26/2 - 1/3 |
| MARS | CQCJ (118°) FC (195°) PC (135°) | 6-8 13-17 13-17 | NERC (37°) (Réunion ministérielle) (suite) LARC (38°) CQCJ (120°) | 4-5 18-22 25-27 |
| AVRIL | PC (136°)* CL (172°) | 18 24-28 | INARC (8°) ARC (33°) FIDA/CA | 2-4 15-19 22-26 |
| MAI | FIDA/CA | 8-12 | ERC (34°) FC (199°) PC (138°)* FC (200°) (PAM) | 13-17 20-24 20-24 29-31 |
| JUIN | FC (196°) (PAM) PAM | 5-7 26-30 | CL (175°) PAM | 10-14 17-21 |
| JUILLET | C (43°) CL (173°) CRGAA (19°)* | 1-7 10 17-21 | COFI (36°) COFO (27°) | 8-12 22-26 |
| AOÛT | | | | |
| SEPTEMBRE | FIDA/CA | 18-22 | CP (76°) FIDA/CA COAG (29°) | 11-13 16-20 30/9 - 4/10 |
| OCTOBRE | CQCJ (119°)* JMA FMA CSA (51°) FC (197°) (PAM) | 9-11 16 (lundi) 17-20 23-27 30-31 | FMA JMA CSA (52°) CQCJ (121°) | 14-18 16 (mercredi) 21-25 28-30 |
| NOVEMBRE | FC (198°) PC (137°)* PAM CODEX (46°) (Rome) | 6-10 6-10 13-17 27/11 - 2/12 | FC (201°) (PAM) FC (202°) PC (139°)* PAM CODEX (47°) (Genève) | 4-5 11-15 11-15 18-22 25-29 |
| DÉCEMBRE | CL (174°) FIDA/CA | 4-8 11-15 | CL (176°) FIDA/CA | 2-6 9-13 |

Pâques: 9 avril 2023
Pâque orthodoxe: 16 avril 2023
Ramadan: 22 mars - 20 avril 2023

Pâques: 31 mars 2024
Pâque orthodoxe: 5 mai 2024
Ramadan: 10 mars - 8 avril 2024

Aïd el-Fitr: 21 avril 2023
Aïd el-Adha: 29 juin 2023

Aïd el-Fitr: 9 avril 2024
Aïd el-Adha: 17 juin 2024

| | | | |
|-------|---|---------|---|
| APRC | Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique | ERC | Conférence régionale pour l'Europe |
| ARC | Conférence régionale pour l'Afrique | FC | Comité financier |
| C | Conférence | FIDA/CA | Conseil d'administration du FIDA |
| CL | Conseil | FIDA/CG | Conseil des gouverneurs du FIDA |
| COAG | Comité de l'agriculture | FMA | Forum mondial de l'alimentation |
| CODEX | Commission du Codex Alimentarius | INARC | Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord |
| COFI | Comité des pêches | JMA | Journée mondiale de l'alimentation |
| COFO | Comité des forêts | LARC | Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes |
| CP | Comité des produits | NERC | Conférence régionale pour le Proche-Orient |
| CQCJ | Comité des questions constitutionnelles et juridiques | PAM | Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial |
| CRGAA | Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture | PC | Comité du Programme |
| CSA | Comité de la sécurité alimentaire mondiale | | |

* Modification par rapport au calendrier présenté à la session précédente du Conseil.

COMITÉ DU PROGRAMME (juillet 2021 - juillet 2023)

Présidente

M^{me} Yael Rubinstein
(Israël)

Membres

Argentine (M. Carlos Bernardo Cherniak)
Brésil (M. Fernando José Marroni de Abreu)
Canada (M. Maarten de Groot)
Chine (M. Ni Hongxing)
France (M^{me} Delphine Babin-Pellier)
Inde (M. Bommakanti Rajender)

Iraq (M. Zaid Al-Ani)
Mali (M^{me} Traoré Halimatou Koné)
Norvège (M. Morten Aasland)
Nouvelle-Zélande (M. Donald Syme)
Soudan (M^{me} Saadia Elmubarak Ahmed Daak)
Zambie (M. Kayoya Masuhwa)

<https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/programme-committee/substitute-representatives/fr/>

COMITÉ FINANCIER (juillet 2021 - juillet 2023)

Présidente

M^{me} Imelda Smolcic
(Uruguay)

Membres

Arabie saoudite (M. Mohammed M. Alghamdi)
Australie (M^{me} Lynda Hayden)
Égypte (M. Haitham Abdelhady)
États-Unis d'Amérique (M^{me} Jennifer Harhigh)
Éthiopie (M. Kaba Urgessa Dinssa)
Fédération de Russie (M. Vladimir Kuznetsov)

Japon (M. Kuraya Yoshihiro)
Mexique (M. Miguel García Winder)
Niger (M^{me} Rahila Rabiou Tahirou)
Panama (M. Tomás Duncan Jurado)
Suède (M^{me} Pernilla Ivarsson)
Thaïlande (M. Thanawat Tiensin)

<https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (juillet 2021 - juillet 2023)

Présidente

M^{me} Alison Storsve
(États-Unis d'Amérique)

Membres

Afghanistan (M. Khaled Ahmad Zekriya)
Algérie (M^{me} Lamia Ben Redouane)
Canada (M^{me} Julie Emond)
Fidji (M. Esala Nayasi)

Nicaragua (M^{me} Mónica Robelo Raffone)
Philippines (M^{me} Nina P. Cainglet)
Slovaquie (M^{me} Zora Weberova)

CONSEIL EXÉCUTIF DU PAM 2023

| Date d'échéance du mandat | Élus par le Conseil de la FAO | Élus par le Conseil économique et social |
|---------------------------|---|--|
| 31 décembre 2023 | Argentine (C) ^{1,2} Guatemala (C) ³ Hongrie (E) Irlande (D) ⁴ Italie (D) ⁴ Maroc (A) | Chine (B) Japon (D) Lesotho (A) Mexique (C) Pologne (E) Royaume-Uni (D) |
| 31 décembre 2024 | Bangladesh (B) ⁵ États-Unis d'Amérique (D) Koweït (B) ⁶ Pays-Bas (D) Pérou (C) Sénégal (A) | Fédération de Russie (E) France (D) Ghana (A) Inde (B) République de Corée (B) Suède (D) |
| 31 décembre 2025 | Allemagne (D) Arabie saoudite (B) Brésil (C) Canada (D) Gabon (A) ⁷ Kenya (A) | Australie (D) Espagne (D) Éthiopie (A) Iran (République islamique d') (B) Mauritanie (A) Panama (C) |

¹ Sièges occupés par roulement et qui reviennent à un pays de la liste C pour la période 2021-2023, à savoir l'Argentine.

² L'Argentine et le Guatemala sont convenus de partager un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: l'Argentine remplace le Guatemala à compter du 1^{er} janvier 2022.

³ Le Brésil et le Guatemala sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Brésil siège en 2021 et 2022 et le Guatemala siège en 2023.

⁴ Le Danemark et la Norvège sont convenus de partager avec l'Irlande et l'Italie, respectivement, un siège soumis à l'élection du Conseil: l'Irlande et l'Italie siègeront en 2023.

⁵ Le Bangladesh et l'Iran sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Bangladesh siège du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et l'Iran du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

⁶ L'Iran et le Koweït sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: l'Iran siège du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et le Koweït du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

⁷ Le Gabon et le Tchad sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Gabon siège du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 et le Tchad du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

MEMBRES DE LA FAO

194 États membres
2 membres associés
1 organisation membre

| | | |
|---------------------------------|--------------------------------|--|
| Afghanistan | Grenade | Palaos |
| Afrique du Sud | Guatemala | Panama |
| Albanie | Guinée | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
| Algérie | Guinée-Bissau | Paraguay |
| Allemagne | Guinée équatoriale | Pays-Bas (Royaume des) |
| Andorre | Guyana | Pérou |
| Angola | Haïti | Philippines |
| Antigua-et-Barbuda | Honduras | Pologne |
| Arabie saoudite | Hongrie | Portugal |
| Argentine | Îles Cook | Qatar |
| Arménie | Îles Féroé | République arabe syrienne |
| Australie | (membre associé) | République centrafricaine |
| Autriche | Îles Marshall | République de Corée |
| Azerbaïdjan | Îles Salomon | République de Moldova |
| Bahamas | Inde | République démocratique du Congo |
| Bahreïn | Indonésie | République démocratique populaire lao |
| Bangladesh | Iran (République islamique d') | République dominicaine |
| Barbade | Iraq | République populaire démocratique de Corée |
| Bélarus | Irlande | République-Unie de Tanzanie |
| Belgique | Islande | Roumanie |
| Belize | Israël | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Bénin | Italie | Rwanda |
| Bhoutan | Jamaïque | Sainte-Lucie |
| Bolivie (État plurinational de) | Japon | Saint-Kitts-et-Nevis |
| Bosnie-Herzégovine | Jordanie | Saint-Marin |
| Botswana | Kazakhstan | Saint-Vincent-et-les Grenadines |
| Brésil | Kenya | Samoa |
| Brunéi Darussalam | Kirghizistan | Sao Tomé-et-Principe |
| Bulgarie | Kiribati | Sénégal |
| Burkina Faso | Koweït | Serbie |
| Burundi | Lesotho | Seychelles |
| Cabo Verde | Lettonie | Sierra Leone |
| Cambodge | Liban | Singapour |
| Cameroun | Libéria | Slovaquie |
| Canada | Libye | Slovénie |
| Chili | Lituanie | Somalie |
| Chine | Luxembourg | Soudan |
| Chypre | Macédoine du Nord | Soudan du Sud |
| Colombie | Madagascar | Sri Lanka |
| Comores | Malaisie | Suède |
| Congo | Malawi | Suisse |
| Costa Rica | Maldives | Suriname |
| Côte d'Ivoire | Mali | Tadjikistan |
| Croatie | Malte | Tchad |
| Cuba | Maroc | Tchéquie |
| Danemark | Maurice | Thaïlande |
| Djibouti | Mauritanie | Timor-Leste |
| Dominique | Mexique | Togo |
| Égypte | Micronésie (États fédérés de) | Tokélaou (membre associé) |
| El Salvador | Monaco | Tonga |
| Émirats arabes unis | Mongolie | Trinité-et-Tobago |
| Équateur | Monténégro | Tunisie |
| Érythrée | Mozambique | Türkiye |
| Espagne | Myanmar | Turkménistan |
| Estonie | Namibie | Tuvalu |
| Eswatini | Nauru | Ukraine |
| États-Unis d'Amérique | Népal | Union européenne (organisation membre) |
| Éthiopie | Nicaragua | Uruguay |
| Fédération de Russie | Niger | Vanuatu |
| Fidji | Nigéria | Venezuela (République bolivarienne du) |
| Finlande | Nioué | Viet Nam |
| France | Norvège | Yémen |
| Gabon | Nouvelle-Zélande | Zambie |
| Gambie | Oman | Zimbabwe |
| Géorgie | Ouganda | |
| Ghana | Ouzbékistan | |
| Grèce | Pakistan | |